



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2012

Le vingt deux juin deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, J-C. NAVETEUR, G. BACQUET, J-C. PAVAUX.

Avaients donné procuration :

Mme O. PAGNIEZ à M. D. RUELLE, M. R. BRUNEL à M. M. LEROY, M. Th. SANTER à M. D. BEAUDUIN, Mme F. BOZION à M. J-C. NAVETEUR, Mme R. TESSON à M. G. BACQUET, M. A. BISIAUX à M. J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mme M. GERNEZ, Mme J-M. BERNIER.

Secrétaire de séance : Mme A-C. TAQUET.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie-Claude TAQUET a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 Mars 2012 a été entériné à l'unanimité.

Monsieur BACQUET précise que son désaccord concernant le contrat de chauffage portait sur la mission de suivi technique.

Il est ensuite procédé à l'étude des points prévus à l'ordre du jour.

N° 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET COMPTE DE GESTION 2011 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Après en avoir débattu, et hors la présence du Maire, (Conformément au CGCT),

Sous la Présidence de Monsieur RUELLE, 1^{er} Adjoint,

PAR 18 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Groupe des Elus Communistes et Républicains et Groupe Avesnes Demain)

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2011 dont les résultats sont les suivants :

- section de fonctionnement : + 656.961,78 €
 - section d'investissement : - 179.988,37 €
- soit un excédent final de 476.973,41 €,

Puis, **PAR 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Avesnes Demain)** sont adoptés :

- Le Compte de Gestion 2011 dressé par le Receveur Municipal et dont les chiffres sont en concordance avec le Compte Administratif.

- L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2011 de la manière suivante :
- besoin de financement en investissement : 179.988,37 €
 - excédent reporté de fonctionnement : 476.973,41 €

N° 2 - SUBVENTIONS 2012 : ATTRIBUTIONS NOUVELLES

Par délibération en date du 23 Mars 2012, l'Assemblée a adopté la liste principale des subventions à attribuer aux associations pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide les nouvelles attributions suivantes :

- 1) Association USEP (Circonscription du Cateau): subvention de fonctionnement de 150,00 € pour mise en œuvre d'actions d'éducation physique et sportive en direction des élèves de l'École Primaire Joliot Curie.
- 2) Remboursement des diverses consommations servies par toutes buvettes associatives (selon autorisation municipale) aux participants des manifestations communales, sur présentation d'une facture accompagnée des tickets correspondants (montant du ticket selon tarif adopté par le Conseil Municipal : à ce jour fixé à 2,00 €).

N° 3 AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération du 30 Mars 2001 qui autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 des agents occasionnels et saisonniers.

La Loi précitée a été réécrite dernièrement avec une modification de son article 3.

La mise en application de ces nouvelles dispositions nécessite l'adoption d'une délibération par type de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Madame le Maire à :

- a) Recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- b) recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- c) recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

N° 4 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - 6 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 6, rue Paul Vaillant Couturier composé d'une maison d'habitation, d'une grange et de terrains non bâtis.

La Société PROMOCIL a déjà obtenu en location par bail emphytéotique de 55 ans, l'habitation en vue de sa réhabilitation en 3 logements locatifs.

Aujourd'hui, cette Société souhaite se porter acquéreur des autres parcelles de cette propriété, et ce, afin d'y réaliser un lotissement avec béguinage et voie d'accès au Sentier de la Gare.

Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS Groupe des Elus Communistes et Républicains (4) et Groupe Avesnes Demain (2)

Le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente à la Société PROMOCIL à MAUBEUGE (59602) des parcelles de terrain cadastrées A267-807-831 situées n° 6, rue Paul Vaillant Couturier à AVESNES LES AUBERT, d'une superficie de 3618 m² au prix de 44000,00 €, les frais de notaire et accessoires étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par le notaire de la Commune Maître SOLICH à AVESNES LES AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

N° 5 - MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE - 2^{ème} TRANCHE - PERMIS DE CONSTRUIRE

Il est rappelé que la Municipalité a missionné un Bureau d'Etudes, la Société SECA Ingénierie à Valenciennes en qualité de maître d'œuvre du projet de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

Par délibération en date du 2 Décembre 2011, l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de ce projet.

Après consultation des entreprises,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal par la présente délibération autorise Madame le Maire à signer et à déposer le permis de construire correspondant.

N° 6 - DEMANDE DE SUBVENTION FDAN POUR LE PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE - ETUDE AMO HQE

Il est rappelé à l'Assemblée le projet communal de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Afin d'établir le plan de financement définitif de ce projet, il serait opportun de solliciter une participation financière des services du Département du Nord, dans le cadre du FDAN Haute Qualité Environnementale.

Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR, 4 CONTRE Groupe des Elus Communistes et Républicains et 2 ABSTENTIONS Groupe Avesnes Demain

Le Conseil Municipal décide les points suivants :

1. Confie la réalisation du programme d'étude AMO HQE concernant la construction du nouveau restaurant scolaire au groupement d'entreprises constitué de la **SARL IMPACT QUALITE ENVIRONNEMENTALE** (mandataire) à 59337 TOURCOING cedex - 34, rue du Haze - BP 60393 et de la **SARL CREACEPT** (cotraitant) à 59260 LEZENNES - Synergie Park - 9A, avenue Pierre et Marie Curie dont le devis s'élève à 36.750,00 € HT pour la tranche ferme et à 8.060,00 € HT pour la tranche conditionnelle ;
2. Demande une subvention au Conseil Général du Nord dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section QECP) ;
3. Sollicite une dérogation autorisant le démarrage de l'étude dès que possible.

N° 7 - DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES COURTS DE TENNIS

Au titre du programme d'investissement 2012, l'Assemblée a décidé la réfection complète des 2 courts de tennis communaux (surface + clôture).

Par la présente délibération, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de toute collectivité ou organisme susceptible d'apporter une aide financière à cette réalisation et notamment le CNDS, la FFT, les réserves parlementaires.

☞ A signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle des dites subventions.

N° 8 - RENOVATION DE FACADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A ce jour, quatre dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces quatre demandeurs.

N° 9 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012 - RECOMPENSES

Le Concours des Maisons Fleuries a été reconduit en 2012 dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Il est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale ; un jury sera appelé à noter les fleurissements existants, déterminer les plus jolis suivants divers critères (qualité, quantité, originalité, propreté).

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal fixe les récompenses aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2012 (qui seront versées en numéraire), sur la base de l'an dernier.

N° 10 - CLASSES DE MER OCTOBRE 2012 - TARIFS

Par délibération en date du 23 Mars 2012, l'Assemblée a décidé de renouveler l'organisation, courant octobre 2012 d'un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'école primaire.

Suite à la consultation des entreprises,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation à verser par les familles pour ces classes de mer 2012, sur la base de 3 tranches (selon le quotient familial).

N° 11 - CLASSES DE NEIGE - JANVIER/FEVRIER 2013

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité organise au cours de l'année scolaire des classes de découverte destinées aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé de renouveler cette opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour environ 120 enfants de CM1/CM2/CLIS de l'école primaire + accompagnants.

Ce séjour d'une dizaine de jours qui pourrait avoir lieu courant Janvier/ Février 2013 comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place, pour un budget prévisionnel de 700 € TTC maximum par enfant.

Il est précisé que la participation des familles sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur :

- l'organisation de ces classes de découverte à dominante neige en Janvier/Février 2013,

Et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

N° 12 - SIDEC - RETRAIT D'UNE COMMUNE

Par délibération du 27 Mars 2012, le Comité Syndical du SIDEC s'est prononcé en faveur du retrait de la Commune de VENDEGIES AU BOIS.

Cette demande de retrait fait suite à une erreur de l'administration, à savoir que cette dernière a permis à la Commune de VENDEGIES AU BOIS d'adhérer à deux organismes pour la même compétence.

Vu le bienfondé de la demande,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE émet un avis favorable au retrait de la Commune de VENDEGIES AU BOIS du SIDEC.

N° 13 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - PROCEDURE DE REGULATION DES COLLECTIONS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Vu la nécessité de procéder à une régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal fixe les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale.

Madame MARQUAILLE Marie-Claude, Agent Communal chargé de la Bibliothèque Municipale est désignée pour procéder à la mise en œuvre de cette politique de régulation des collections.

Madame le Maire est autorisée à signer les procès-verbaux d'élimination.

N° 14 - TRANSFERT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé la délibération en date du 22/05/2000 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis à 59129 AVESNES-LES-AUBERT - Complexe Sportif Stade Danjou, référence T42143, installé sur le domaine public à sa filiale France Pylônes Services.

Par courrier en date du 25/05/2012, la société Bouygues Telecom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale France Pylônes Services.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE se prononce favorablement sur les points suivants :

1. La société France Pylônes Services est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Bouygues Telecom le 22/05/2000 ;
2. L'Avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la convention susvisée est approuvé ;
3. Madame le Maire est autorisée à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Compte tenu de cette restructuration, la société est invitée à revaloriser le montant de son loyer.

N° 15 - DIVERS

a) DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

- Acceptation d'une indemnité de sinistre
- Renouvellement de 5 baux de location
- Attribution de divers marchés et contrats

b) COMPTE RENDU DES SYNDICATS

- SIVOM par Monsieur Didier RUELLE
- Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis par Madame le Maire (avec notamment une information sur la taxe additionnelle).

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été débattus en questions diverses :

- Le nouvel accueil périscolaire
- La pose de plusieurs portails
- La révision des listes électorales
- Le recensement de la population
- L'OCA

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20 heures 10 en précisant que la prochaine réunion devrait avoir lieu le vendredi 28 septembre 2012 à 18 heures 30.

Le Secrétaire de séance,



Madame Annie-Claude TAQUET

Le Maire,



Maryse BASQUIN